

un étrange oubli de lui-même, le droit compromette son existence, bien plus facilement encore s'altère le souvenir du devoir. Souvent aussi ces deux notions qui s'éclairent l'une par l'autre dans les méditations des jurisconsultes, semblent s'obscurcir et se confondre lorsqu'elles descendent dans le commun des esprits. Qu'il nous soit permis d'emprunter ici les paroles d'un magistrat dont la voix est chère à cette ville : « L'idée du droit, quand elle domine trop nos délibérations, devient une mauvaise règle... On agit conformément à l'opinion factice qu'on s'est créée de son droit, au lieu d'agir conformément au sentiment du devoir. On s'impose enfin un principe dangereux parce qu'on en est maître, loin d'en être esclave...(1) » Souvent les consciences les plus sévères finissent par repousser moins énergiquement les doutes complaisants que l'intérêt propose. Alors se concluent ces traités secrets où les scrupules sont sacrifiés au besoin, comme on dit, de se faire à soi-même justice. Alors se résolvent ces compensations clandestines, qui ne sont pas des larcins; ces dissimulations silencieuses, qui ne sont pas le mensonge; ces moyens indirects d'éluder une poursuite, qui ne sont pas des fraudes, mais qui dérogent assurément à cette exquise délicatesse, honneur chevaleresque des commerçants. La loi seule, puissance tutélaire, vient au secours de notre intégrité fragile, et par ses inflexibles arrêts, supplée à l'infirmité des jugements humains. L'étude attentive de ses dispositions y fera voir, non plus d'arbitraires formules dont il est licite de s'affranchir, mais des limites sacrées qui marquent le droit en deçà, le devoir au delà,

(1) *Discours sur le sentiment du devoir*, par M. A. Gilardin, substitut du procureur général près la cour royale de Lyon.